CAFIPEMF

Présentation de la session 2023

Mercredi 14 décembre 2022
Salle 17 de l'IFMNC

DENC
Direction de l'Enseignement
de la Nouvelle-Calédonie

Cadre réglementaire

- ✓ **Arrêté du 4 mai 2021** fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

- ✓ **Circulaire du 27 mai 2021** précisant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.
  - ✓ Référentiel de compétences professionnelles du formateur de personnels enseignants et éducatifs
  - ✓ Grilles d'évaluation des compétences du candidat - épreuves du Cafipemf et épreuve complémentaire de spécialisation

- ✓ **Convention** relative aux conditions dans lesquelles les instituteurs et les professeurs des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie et cadre d'État exerçant dans l'enseignement public de Nouvelle-Calédonie pourront se voir délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur institué par le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié.

DENC
Direction de l'Enseignement
de la Nouvelle-Calédonie

OBJECTIF DE L'EXAMEN (art. 8)

Evaluer les compétences du candidat en didactique et en pédagogie de l'enseignement du français et des mathématiques, sur les niveaux maternelle et élémentaire.

- Pour cela :

➢ l'une des épreuves porte sur l'école maternelle et l'autre porte sur l'école élémentaire,

➢ l'une porte sur le français ou les activités langagières et l'autre sur les mathématiques ou la construction du nombre.

DENC
Direction de l'Enseignement
de la Nouvelle-Calédonie

Points d'attention

- **Modifications de :**
  - l'épreuve de pratique professionnelle ;
  - la composition du jury ;
  - la formation des candidats.

Points d'attention

- **Nouveautés :**
  - Le retour d'une épreuve en classe ;
  - Un accent mis sur le français (activités langagières en maternelle) et les mathématiques (découverte du nombre en maternelle) ;
  - La rédaction d'un écrit professionnel suite à l'épreuve d'observation en classe d'un enseignant ;
  - La remise d'un rapport d'activités pour l'inscription à l'épreuve complémentaire de spécialisation ;
  - La suppression du mémoire professionnel mais le maintien de la capacité à analyser une pratique.

Points d'attention

- **Nouveautés :**
  - De nouvelles modalités d'inscription ;
  - Des aménagements possibles pour les directeurs totalement déchargés et les conseillers pédagogiques faisant fonction ;
  - Une spécialisation possible, après 3 années d'exercice comme formateur ;
  - Un choix plus important de spécialisations ;
  - Un accompagnement durant l'année suivant l'admission.

L’inscription

- **Nouveautés :**
  - Elle se fait en fin d’année scolaire précédant la passation de l’examen ;

    Avoir au moins 5 années de services effectifs.
  - Le candidat se déclare auprès de son IAP (art.2) ;
  - Il bénéficie de la visite-conseil de son IAP (art.2) ;
  - Une attestation de la tenue de la visite-conseil est adressée par l’inspecteur au candidat, qui la joint à son dossier d’inscription.

Pour les candidats inspectés entre 2020 et 2022et pour laquelle il y a eu une mention proposant à l’enseignant de se présenter au CAFIPEMF, le rapport d’inspection se substitue exceptionnellement à la visite-conseil.

3- DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

- Les candidats ayant été déclarés admissibles lors d'une précédente session du CAFIPEMF et qui bénéficiaient, au titre des dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015, d'une dispense d'admissibilité pour **deux** nouvelles sessions sont dispensés de la première épreuve d'admission pour **deux nouvelles sessions sur une période de quatre années** après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.
- Les candidats ayant été déclarés admissibles avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté et qui bénéficiaient, au titre des dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015, d'une dispense d'admissibilité pour **une** nouvelle session sont dispensés de la première épreuve d'admission pour **une nouvelle session sur une période de quatre année**s après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.
- Il n'est pas nécessaire que ces sessions suivent immédiatement celle à laquelle le candidat a été déclaré admissible.
- Les candidats doivent présenter un document signé par le vice-recteur, président du jury, attestant qu'ils ont été admissibles à l'examen du CAFIPEMF en indiquant la session.
- Les candidats dispensés de la première épreuve d'admission n'ont pas à fournir une attestation de visite-conseil dans leur dossier d'inscription (cas des admissibles du CAFIPEMF issu de l'arrêté du 20 juillet 2015).

DENC
Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie

8

Calendrier de la session 2023

Ouverture du registre d'inscription à l'examen :

► du lundi 10 octobre au vendredi 25 novembre 2022

Date limite d'envoi par mail uniquement (denc.examensetconcours1D@gouv.nc) **du champ disciplinaire de l'épreuve 1 :**

► le vendredi 19 mai 2023 à 16 00 au plus tard

Commission d'harmonisation des critères d'évaluation :

► le mercredi 24 mai 2023

Date limite d'envoi par mail uniquement (denc.examensetconcours1D@gouv.nc) **du rapport d'activités pour les candidats ayant choisi une spécialisation :**

► le vendredi 26 mai 2023 à 16 h 00 au plus tard

Epreuves d'admission :

► du lundi 19 juin au mardi 1er août 2023

Délibération du jury d'admission :

► le mercredi 2 août 2023

DENC
Direction de l'Enseignement
de la Nouvelle-Calédonie

9

La formation

- En 2023, elle durera 6 semaines consécutives avant le début des épreuves.

24 avril au 02 juin 2023

Présence d'un stagiaire IS3 en classe

- Elle comprend de manière articulée et complémentaire :

► un temps à l'INSPE

► un temps en circonscription

DENC
Direction de l'Enseignement
de la Nouvelle-Calédonie

10

La formation

INSPE :

Présentation de la recherche en éducation, d'outils et de méthodes de recherches en éducation.
Méthodologie de la constitution d'une bibliographie scientifique sur un sujet donné en français et mathématiques.
Présentation des fondements, des méthodes et des objectifs de l'analyse des pratiques professionnelles, mises en application.

Circonscription :

Découverte des fonctions de l'enseignant maître-formateur et conseiller pédagogique.
Observation de pratiques de classe innovantes.
Accompagnement à la menée d'analyse d'une séance d'enseignement.

Méthodologie et initiation à la recherche en éducation pour les enseignants du premier degré

Présentation de la formation diplômante

Jean-Christophe Dulradjak, Muriel Perronnet, Yolande Cavaloc

Le diplôme universitaire *méthodologie de la recherche en éducation pour les enseignants du premier degré de la Nouvelle-Calédonie* (candidats au CAFIPEMF)

Au travers de cette formation diplômante, proposition de mettre l'accent sur

1. la recherche en lien avec l'enseignement des fondamentaux mathématiques et français

2. l'analyse de pratiques professionnelles du point de vue du formateur

Objectif : développer les savoir-faire et savoir-être du formateur.

3 grands modules

EC1. Initiation à la recherche en éducation (3h)

EC2. Recherche en éducation et enseignement des fondamentaux (français et mathématiques) au premier degré (24h)

EC3. Initiation à l'analyse des pratiques professionnelles (12h)

Mise en œuvre en période 2 à l'INSPÉ:

- 2,5 jours en semaine 2 (lundi et mardi avec formateurs, travail en autonomie le mercredi)
- 2,5 jours en semaine 4 (jeudi et vendredi avec formateurs, travail en autonomie le mercredi)
- 2,5 jours en semaine 6 (jeudi et vendredi avec formateurs, travail en autonomie le mercredi)

Modalités d'évaluation des connaissances

En contrôle continu composé de 3 temps :

1. Travail de **recherche de sources documentaires** sur un thème défini **et référencement** de ces sources en une bibliographie aux normes APA (note coefficient 1).

Travail de recherche de sources scientifiques sur un sujet défini concernant l'enseignement des mathématiques ou du français.

2. Production d'une **note de synthèse** de 7 pages présentant l'état de l'art, complétée par la bibliographie en lien (note coefficient 2).

3. Présentation orale suivi de questions-réponses (note coefficient 2).

Note : les 3 productions constitueront 3 notes pour l'unité d'enseignement qui seront prise en compte pour validation et obtention du diplôme. Dans le cas où une des notes est égale ou inférieure à 07/20 la validation s'annule même si la moyenne finale est 10/20 ou plus.

Vigilance

Cette formation vise à développer les compétences de formateur.

Les séances souhaitées par les candidats pour leurs examens ne feront pas l'objet d'une préparation.

Le développement de maîtrise des référents didactiques au travers de la recherche permettra au candidat une menée de qualité de l'entretien lors de la critique de séance.

Le jury (art. 11)

Le jury peut comporter une ou plusieurs commissions composées chacune de trois membres, parmi lesquels :

- Un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré n'exerçant pas d'autorité administrative et/ou pédagogique sur le candidat.
- Un enseignant de l'INSPE ou de l'IFM proposé par le directeur de celui-ci et n'ayant pas contribué à la formation du candidat.
- Un instituteur ou un professeur des écoles titulaire du CAFIPEMF exerçant dans une autre circonscription que celle du candidat.

1- LES EPREUVES

- Le CAFIPEMF comporte DEUX épreuves d'admission. (art. 4)
- Elles de déroulent sur une année scolaire.

- L' usage raisonné et adapté des outils numériques en lien avec les activités présentées est attendu du candidat.

- Il est tenu compte du contexte d'exercice du candidat et de la diversité des équipements numériques à disposition.

L’épreuve 1

- 9

La première épreuve se décompose en DEUX séquences (art. 5) :

- Séquence 1 :
  - Observation par le jury d’un temps d’enseignement assuré par le candidat pendant une durée de 60 minutes.
- Séquence 2 :
  - Entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury pendant une durée de 60 minutes.

DENC
Direction de l'Enseignement
de la Nouvelle-Calédonie

L’épreuve 1

Le temps d’enseignement observé porte principalement (art. 5) :

- soit sur le FRANCAIS en école élémentaire ou sur les activités langagières en école maternelle

- soit sur les MATHEMATIQUES en école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle

Le temps d'enseignement observé durant cette séquence peut également porter, de manière complémentaire et au choix du candidat, et pour une durée maximum de 20 minutes, sur un autre domaine d'enseignement du programme, à condition que cela contribue explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques.

Le cas échéant, le candidat explicitera son choix en séquence 2. Il est demandé au candidat de mettre à la disposition du jury le ou les documents de préparation du temps d'enseignement qu'il conduit et tout autre document qu'il jugera utile pour l'aider à apprécier cette séquence.

L’épreuve 1

Evaluation (art. 5)

Vérification de la capacité du candidat :

- à conduire une analyse didactique et pédagogique
- à réfléchir à sa propre pratique

- Le jury dispose d’une grille d’évaluation et positionne le candidat par une note sur une échelle de 0 à 20 points.

Des aménagements possibles de l'épreuve 1 : pour les directeurs totalement déchargés et les CP faisant fonction (art. 6)

→ **Séquence 1 d'une durée de 60 minutes :** observation par le jury d'une séance liée à l'exercice professionnel du candidat.

- pour les CP faisant fonction : animation d'une action de formation professionnelle collective
- pour les directeurs d'école :

animation d'une réunion de nature pédagogique, en particulier conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil école-collège

→ **Séquence 2 d'une durée de 60 minutes :** entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury permettant de vérifier la capacité :

- à conduire une analyse didactique et pédagogique
- à réfléchir à sa propre pratique.

➢ Le jury dispose d'une grille d'évaluation et positionne le candidat par une note sur une échelle de 0 à 20 points.

L’épreuve 2

La seconde épreuve se décompose en QUATRE séquences (art. 7).
Cette épreuve est programmée dans un délai d’un mois maximum après la première épreuve

- Séquence 1 :
  - Observation en classe d’un instituteur ou d’un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury, **pendant une durée de 60 minutes.**

- Séquence 2 :
  - Analyse immédiatement consécutive de la séquence 1 par le candidat avec l’instituteur ou le professeur des écoles, en présence du jury, **pendant une durée de 30 minutes.**

L’épreuve 2

La seconde épreuve se décompose en QUATRE séquences (art. 7)

- Séquence 3 :

  Production par le candidat d’un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1. ***Le rapport de visite*** *prend la forme d'un écrit rédigé sur papier libre d'une longueur maximum de deux pages. Il est transmis par le candidat au service organisateur de la DENC* ***dans un délai de deux semaines après la date de la séquence 2.*** *Le service organisateur communique ensuite ce rapport au jury avant la date de la séquence 4.*

- Séquence 4 :

  Entretien du candidat avec le jury **pendant une durée de 60 minutes**, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter l’écrit professionnel produit en séquence 3.

L’épreuve 2

Evaluation (art. 7)

- L’épreuve 2 évalue la capacité du candidat :
  - à conseiller,
  - à accompagner les instituteurs et les professeurs des écoles en particulier dans les domaines du français et des mathématiques.

- Le jury s’appuie sur une grille d’évaluation et positionne le candidat par une note sur une échelle de 0 à 20 points.

ADMISSION (art. 9)

Pour être admis :

- Avoir obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à 20 points sur 40
- et au moins 10 points sur 20 lors de chaque épreuve.

NON ADMISSION (art. 10)

- Possibilité de conserver une note égale ou supérieure à 10 points sur 20,

- obtenue à l'une des deux épreuves, pour la session d'examen suivante.

2 - ÉPREUVE COMPLÉMENTAIRE FACULTATIVE DE SPÉCIALISATION (art. 14 à 16)

- Les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation
  - après trois années d'exercice en qualité de PEMF ou de CPC.

28

LISTE DES SPÉCIALISATIONS (art. 17)

- arts visuels ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation musicale ;
- enseignement en maternelle ;
- enseignement et numérique ;
- histoire-géographie-enseignement moral et civique ;
- langues et cultures régionales ;
- langues vivantes étrangères ;
- sciences et technologie.

ÉPREUVE COMPLÉMENTAIRE FACULTATIVE DE SPÉCIALISATION (art. 18)

Elle se compose de TROIS épreuves :

- Séquence 1 : rédaction par le candidat d'un rapport d'activités portant sur les années de service effectuées en qualité de MF ou de CPC.
- Séquence 2 : observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat **pendant une durée de 60 minutes** et s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée.
- Séquence 3 : entretien du candidat avec le jury **pendant une durée de 60 minutes**, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activité.

ÉPREUVE COMPLÉMENTAIRE FACULTATIVE DE SPÉCIALISATION (art. 19 et 20)

Conditions d'admission et jury

- Avoir un total de points égal ou supérieur à 10 points sur 20.

- Le jury est composé de trois membres (IEN, Professeur de l'INSPE ou de l'IFM, un titulaire du CAFIPEMF), dont au moins un membre disposant d'une expertise dans le domaine de spécialisation visé.

Accompagnement des admis (art. 13)

- Les nouveaux titulaires du CAFIPEMF bénéficient d'un accompagnement spécifique durant l'année suivant leur admission.

32

EN RESUME

N -1

Inscription
- Au moins 5 années services effectifs
- Une visite conseil de l'IEN

N

Formation jusqu'au 2 juin 2023

1ère épreuve d'admission
deux séquences le même jour

- S1 : un temps d'enseignement
- S2 : un temps d'entretien

délai d'un mois max

2ème épreuve d'admission
quatre séquences

- S1 : observation d'une séance de classe
- S2 : analyse de la séance observée
- S3 : production d'un rapport de visite
- S4 : entretien du candidat avec le jury

N+3

Épreuve facultative de spécialisation
trois séquences

- S1 : rapport d'activités
- S2 : séance de formation professionnelle collective
- S3 : entretien

MERCI DE VOTRE ATTENTION